



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-414

N° de résolution
ou annotation "À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-324

"Adoption du premier projet de règlement numéro 96-414"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 96-414, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-414

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398 et 96-411;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur les lots 973-P, 974-P et 975-P, adjacents à la rue de la Colline;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-317, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 96-414, et décrète ce qui suit:

1. Le plan de zonage (annexe 2) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à agrandir le secteur de zone HC 419 au détriment du secteur de zone CsD 420, qui se trouve entièrement intégré dans le secteur de zone HC 419.

Le nouveau secteur de zone ainsi formé est délimité comme suit:

- à l'ouest par le ruisseau des Eaux-Fraîches;
- à l'est par la rue de la Colline;
- au nord par la limite arrière des lots adjacents à la rue Manick;
- au sud par la limite arrière des lots adjacents à la rue des Érables;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

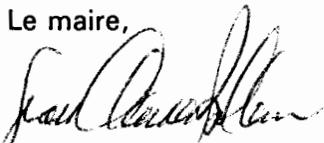
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de décembre 1996.

Le maire,



Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume

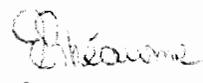
RÉSOLUTION NUMÉRO 96-325

"Fier la date de la séance publique de consultation, projets de règlements numéros 96-412, 96-413 et 96-414"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mercredi 18 décembre à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, l'assemblée publique de consultation requise aux fins de l'approbation des projets de règlements numéro s96-412, 96-413 et 96-414.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 96-412, 96-413 ET 96-414

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements:

- . numéro 96-412, intitulé "À l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";
- . numéro 96-413, intitulé "À l'effet de modifier le règlement de lotissement numéro 88-256";
- . numéro 96-414, intitulé "À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257";

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 2 décembre 1996 de ces projets de règlements tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 18 décembre 1996 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet de ces règlements est d'autoriser la réalisation d'un développement domiciliaire sur les lots 973-P, 974-P et 975-P, adjacents à la rue de la Colline entre les rues Manick et des Érables;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

QUE ces projets de règlements visent les secteurs de zone HC 419 et CsD 420, adjacents à la rue de la Colline, délimités par la limite arrière des lots adjacents à la rue Manickau Nord, la limite arrière des lots adjacents à la rue des Érables au Sud, le ruisseau des Eaux-Fraîches à l'Ouest et la rue de la Colline à l'Est;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ces projets contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 10ème jour de novembre 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 96-414, conformément à la Loi le 8ème jour de décembre 1996.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8ème jour de décembre 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume

-LE 18 DÉCEMBRE 1996-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'adoption des projets de règlements numéros 96-412, 96-413 et 96-414, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le mercredi 18 décembre 1996 à 19h30.

Monsieur le Maire Jean-Claude Bolduc préside l'assemblée. Messieurs Serge Doyon et Marc Bédard et madame Élise Rhéaume assistent également à l'assemblée.

LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

La Secrétaire-trésorière adjointe donne lecture des projets de règlements. Monsieur le maire Jean-Claude Bolduc et monsieur Marc Bédard expliquent les projets de règlements et les conséquences de leur adoption.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

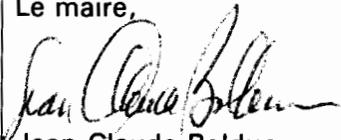
Suite du règlement numéro 96-414...

PÉRIODE DE QUESTIONS

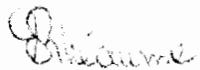
Monsieur Henri-Louis Baillargeon demande quand sera terminé le processus d'adoption de ces règlements? Madame Élise Rhéaume lui répond que ça devrait être terminé au début d'avril.

L'assemblée est levée à 19h38.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

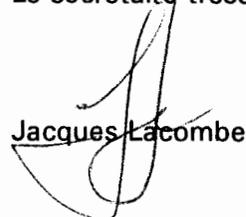
RÉSOLUTION NUMÉRO 97-004

"Adoption du second projet de règlement numéro 96-414"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 96-414, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-414

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398 et 96-411;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur les lots 973-P, 974-P et 975-P, adjacents à la rue de la Colline;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-317, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 96-414, et décrète ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

1. Le plan de zonage (annexe 2) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à agrandir le secteur de zone HC 419 au détriment du secteur de zone CsD 420, qui se trouve entièrement intégré dans le secteur de zone HC 419.

Le nouveau secteur de zone ainsi formé est délimité comme suit:

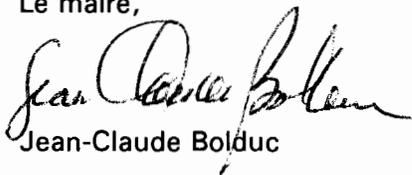
- . à l'ouest par le ruisseau des Eaux-Fraîches;
- . à l'est par la rue de la Colline;
- . au nord par la limite arrière des lots adjacents à la rue Manick;
- . au sud par la limite arrière des lots adjacents à la rue des Érables;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

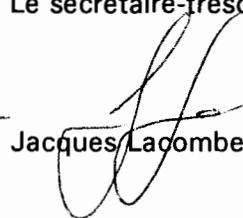
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour de janvier 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-414,
"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

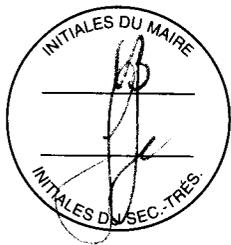
1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 1996 sur le projet de règlement numéro 96-414 intitulé, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257", le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement numéro 96-414.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zones visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment du secteur de zone CsD 420 peut provenir du secteur concerné, soit HC 419, et des secteurs contigus HA 415, HA 416, HA 422, HA 423, HA 548, HC 418, HG 434 et HM 540.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigue d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le secteur concerné HC 419 est adjacent à la rue de la Colline et est délimité par la limite arrière des lots adjacents à la rue Manick, la limite arrière des lots adjacents à la rue des Érables, le ruisseau des Eaux-Fraîches et la rue de la Colline;

Le secteur contigu HA 415 inclut les rues des Bosquets, des Bouleaux et Manick à partir de la rue de la Colline jusqu'à l'intersection de la rue des Noisetiers;

Le secteur contigu HA 416 inclut les rues des Bosquets, des Bouleaux, Manick à partir de l'intersection de la rue des Noisetiers jusqu'à la fin, et les rues des Aulnaies, du Ruisseau, des Chênes et des Pins;

Le secteur contigu HA 422 inclut les rues des Eaux-Fraîches et des Érables jusqu'à l'intersection de la rue des Kalmias et également les rues des Frênes et des Cyprès;

Le secteur contigu HA 423 inclut les résidus des rues des Eaux-Fraîches, des Érables et des Cyprès;

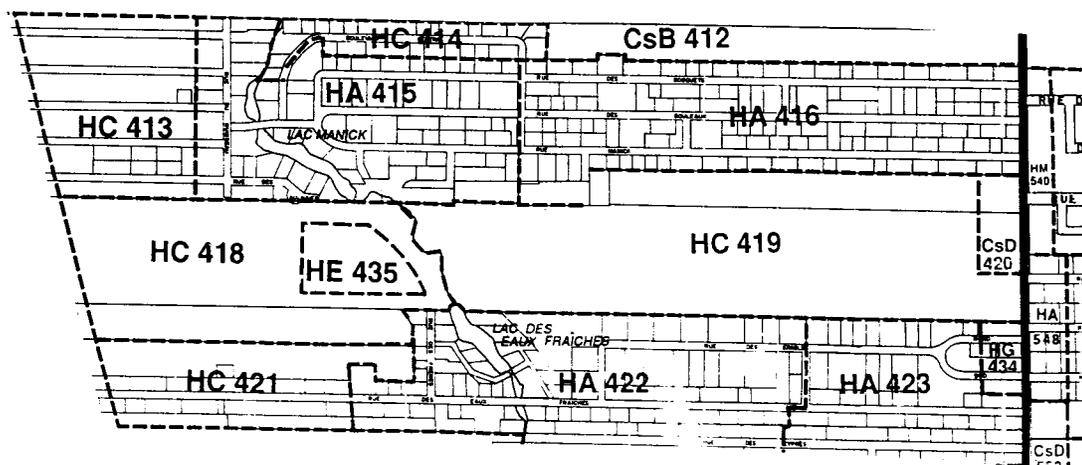
Le secteur contigu HA 548 inclut les terrains situés en bordure de la rue de la Colline, du côté Est et une partie des rues Raoul, Cécile et Gilles;

Le secteur contigu HC 418 est borné par le ruisseau des Eaux-Fraîches et le secteur de zone AFC 417 et inclut les rues des Caryers et des Aronias;

Le secteur contigu HG 434 inclut la façade des rues des Érables et des Pruniers;

Le secteur contigu HM 540 inclut les terrains situés en bordure de la rue de la Colline, du côté Est, à partir de la limite arrière des lots adjacents à la rue Raoul jusqu'à la rue de la Douceur inclusivement;

Le tout selon le croquis ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- . être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 janvier 1997;
- . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 janvier 1997:

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 janvier 1997, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

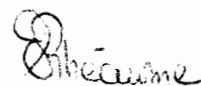
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 12ème jour de janvier 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 96-414...

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-024

"Adoption du règlement numéro 96-414"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 96-414, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-414

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398 et 96-411;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur les lots 973-P, 974-P et 975-P, adjacents à la rue de la Colline;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-317, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 96-414, et décrète ce qui suit:

1. Le plan de zonage (annexe 2) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à agrandir le secteur de zone HC 419 au détriment du secteur de zone CsD 420, qui se trouve entièrement intégré dans le secteur de zone HC 419.

Le nouveau secteur de zone ainsi formé est délimité comme suit:

- . à l'ouest par le ruisseau des Eaux-Fraîches;
- . à l'est par la rue de la Colline;
- . au nord par la limite arrière des lots adjacents à la rue Manick;
- . au sud par la limite arrière des lots adjacents à la rue des Érables;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

texte remplacé
erreur d'impression
97-02-17

texte remplacé
erreur d'impression
97-02-17



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-414...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 3ème jour de février 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 96-412, 96-413, 96-414

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 février 1997:

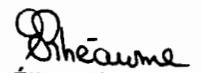
- le règlement numéro 96-412, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";
- le règlement numéro 96-413, "à l'effet de modifier le règlement de lotissement numéro 88-256";
- le règlement numéro 96-414, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-45 et émis le certificat de conformité en date du 11 février 1997, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 23ème jour du mois de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements 96-412, 96-413 et 96-414, conformément à la Loi le 23ème jour de février 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23ème jour de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

IC 526

IB 436

IB 410

IA 411

IA 567

CsB 412

IB 539

HA 416

HM 541

HC 419

CsD 420

PB 542 PA 543

HA 422

HA 423

HG 434

HC 424

HG 425

HA 428

HA 429

CsB 431

AFC 557

HC 430

HC 556

AFC 432

HE 433

EC 559

Annexe 1

Avant modification

RIVIERE SAINT-CHARLES



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 96-412, 96-413, 96-414

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 février 1997:

- le règlement numéro 96-412, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";
- le règlement numéro 96-413, "à l'effet de modifier le règlement de lotissement numéro 88-256";
- le règlement numéro 96-414, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-45 et émis le certificat de conformité en date du 11 février 1997, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 23ème jour du mois de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume